

Règlement intérieur

École Élémentaire 'Pierre de Coubertin'

Niort

Nov. 2020

Additif au règlement départemental des Deux-Sèvres qui reste une référence

Inscription

Après l'inscription à la mairie, il faut se présenter au directeur de l'école afin qu'il valide l'inscription de l'enfant. La famille lui fournit la feuille-passerelle de la mairie ainsi que le dossier scolaire.

Restaurant scolaire : l'enfant doit être inscrit à la mairie.

Garderie : l'enfant doit être inscrit à la mairie, voir les animateurs.

Vie à l'école

Horaires :

Temps de classe :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<i>Matin</i>	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45	8h45 – 11h45
<i>Après-midi</i>	13h45 – 16h00	13h45 – 16h00		13h45 – 16h00	13h45 – 16h00

Temps périscolaire :

→ le matin de 7h30 à 8h35 ;

→ le midi de 11h45 à 13h35 ;

→ le soir de 16h à 18h30.

L'élève doit respecter les horaires précis. Tous les retards et toutes les absences seront consignés et remontés au service de la DSDEN.

Absences :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Toute absence est notée sur le registre d'appel par l'enseignant.

Si l'enfant est malade ou absent :

1. Prévenir l'école le plus rapidement possible (tél : 05 49 24 22 57)
2. Motiver toute absence par écrit (cahier de liaison).
3. L'enfant doit être guéri avant de revenir à l'école.

Toute absence non motivée sera signalée auprès de l'Inspection Académique.

Les enfants non-inscrits à la garderie ou à la cantine ne peuvent arriver qu'à partir de **8h35 le matin** et **13h35 l'après-midi**.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, veiller à récupérer les enfants non-inscrits à la cantine et/ou à la garderie à 11h45 et à 16h00 précises.

Prévenir l'école en cas de retard exceptionnel de votre part.

Surveillance

Elle doit être continue.

Pour le temps scolaire, elle est assurée par les maîtres dès l'accueil : soit à 8h35 le matin et à 13h35 l'après-midi, ainsi que pendant les récréations. Sa répartition est faite en conseil des maîtres.

Pour le temps périscolaire, la surveillance est assurée par le personnel municipal.

Dans le cadre du dispositif Vigipirate, une surveillance accrue avec un accueil aux entrées de l'école est réalisée ainsi qu'un contrôle visuel des sacs au besoin et un contrôle systématique des personnes extérieures à l'école.

Le bâtiment de l'école est fermé à clé durant le temps scolaire et en partie sur le temps périscolaire. Des sonnettes sont présentes devant le préau et côté parking (pour la garderie). En cas d'urgence, en cas de retard ou dans le temps périscolaire, les parents devront accompagner leur enfant jusqu'à la porte de l'école et sonner pour s'assurer de sa prise en charge.

Avant 8h35, chaque enfant est sous l'autorité parentale. S'il est inscrit à la garderie, l'enfant devra être accompagné en garderie pour être effectivement pris en charge par le personnel et ce, à partir de 7 h 30.

A l'issue des temps de classe du matin et de l'après-midi, soit dès 11h45 et 16h00, les enfants sont à nouveau sous la seule responsabilité de leur famille à l'exception de ceux qui sont inscrits à la cantine ou à la garderie du soir.

Remise des élèves aux familles aux sorties des classes.

Pour une meilleure organisation de ces moments, tous les parents doivent attendre dans la cour, à l'extérieur.

A noter que la cour n'est accessible aux parents qu'à partir de 16h00.

Stationnement côté Sarrazine : Le stationnement sur le parking à l'arrière de l'école est prévu pour le personnel travaillant dans l'école. Les parents n'ont donc pas à se garer sur ce parking ni sur l'herbe devant le portillon. Quelques places sont disponibles sur le parking devant le gymnase dont une place pour personne à mobilité réduite : il en va de la responsabilité et du civisme de chacun pour assurer une meilleure sécurité des élèves et adultes piétons.

Rappel : il y a un grand nombre de places disponibles devant l'école maternelle.

Chaque maître doit accompagner les enfants inscrits à la garderie vers les animateurs périscolaires et conduire tous les autres élèves de sa classe jusqu'à leur porte de sortie du préau.

Règles communes

Des règles de vie sont définies dans le règlement intérieur.

Voir en *annexe 1* un rappel des règles de fonctionnement et de comportement à l'école.

Tout avertissement ou toute sanction de l'élève est consigné soit sur le cahier de liaison qui doit être

signé par les parents, soit sur le cahier de suivi des élèves.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole déplacés à l'égard de l'élève ou de sa famille.

La famille et l'élève s'interdisent tout comportement, geste ou parole déplacés à l'égard de l'enseignant.

Dans la cour de l'école :

Il est interdit de pénétrer en voiture, en mobylette, moto ou bicyclette dans la cour pour d'évidentes raisons de sécurité.

Il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte scolaire avec des animaux quels qu'ils soient (chiens ou autres), même tenus en laisse.

Les seules portes d'entrées dans l'école pour les familles sont celles du préau. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires tout comme dans la cour.

Objets prohibés

Les objets dangereux (verres, couteaux, allumettes, briquets...) et les médicaments sont interdits à l'école. Les cartes et revues portant atteinte à l'image des hommes et des femmes sont également interdites dans l'enceinte de l'école

Les objets de valeur ou précieux, de même que les jouets sont déconseillés. Le personnel enseignant et éducatif se dégage de toute responsabilité pour toute perte ou tout vol.

Pour des raisons de sécurité, le port des écharpes est déconseillé.

Prêt de matériel

Tout livre, manuel ou outil scolaire emprunté par l'élève devra être remplacé, à la charge des parents, s'il est égaré ou abîmé.

Prise de médicaments pendant le temps scolaire

Cela doit rester exceptionnel et s'applique à toute prescription nécessitant plus de 2 prises par jour. Conformément à la législation en vigueur " *toute médication exige une prescription médicale nominative accompagnée d'une autorisation parentale* ".

Le médicament doit être remis à l'école à un des membres de l'équipe enseignante. Une copie lisible de l'ordonnance médicale et une demande écrite des parents doivent être fournies. Il n'est pas possible que l'enfant dispose lui-même du médicament.

Merci de respecter cette réglementation de manière très rigoureuse. Dans la mesure du possible, la prise d'un traitement en dehors du temps de présence sur l'école est à envisagé.

Pour les élèves atteints de maladie chronique, un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi entre la famille, le médecin scolaire et l'école.

Certains cas légers (asthme) feront l'objet d'une simple prescription médicale du médecin traitant.

Hygiène

Le nettoyage des locaux est assuré quotidiennement par du personnel municipal.

En cas de non-respect des règles élémentaires d'hygiène sur l'enfant, le personnel enseignant peut solliciter l'avis du médecin scolaire.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Des exercices « incendie » et de confinement (PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion) doivent être faits dans l'année.

Des commissions de sécurité doivent passer dans l'école pour vérifier le bon état des bâtiments et l'aménagement de la cour.

Pour rester joignable, veiller à signaler à l'école tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Sécurité et Internet

Afin d'assurer la sécurité des élèves dans l'utilisation de l'Internet, une Charte (voir annexe 2) sera signée par les adultes de l'école. Un modèle simplifié sera proposé aux élèves (annexe 3).

Assurance scolaire :

L'assurance scolaire n'est pas obligatoire et chacun a le libre choix de l'organisme assureur.

L'assurance responsabilité civile doit être complétée par une assurance individuelle accidents corporels pour que l'enfant puisse participer aux sorties et aux activités sportives prévues par l'école et puisse être inscrit à la garderie.

Une attestation d'assurance sera fournie à l'école dès la rentrée.

Concertation familles/enseignants

Un cahier de liaison, outil de communication entre l'école et la famille doit toujours être présent dans le cartable de l'enfant. Les documents qui y sont collés doivent être signés par les familles. Ce cahier doit être consulté tous les soirs puis vérifié par l'enseignant. Dès qu'ils le souhaitent, les parents peuvent être reçus par les enseignants en prenant rendez-vous.

Une réunion d'informations générales pour chaque classe se déroule dans les premières semaines suivant la rentrée.

Le conseil d'école est une concertation trimestrielle entre les partenaires de l'école.

Dispositions générales

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'école. Il est approuvé ou modifié lors de la première réunion avant d'être voté.

Le présent règlement a été voté lors du conseil d'école du jeudi 7 novembre 2019.

Annexe 1 :

École Élémentaire Pierre de Coubertin - 72, rue Sarrazine - 79000 NIORT

Tél.: 05 49 24 22 57

Rappel des règles de vie à l'école :

Dans la cour, le préau, les couloirs, les classes ou au restaurant (en lien avec la charte du temps méridien de la ville de Niort)

Durant la journée :

- 1- Je parle correctement aux adultes et à mes camarades sans narguer, mentir, me moquer, répondre, fuir.
- 2- Je ne me mets pas en danger (grimper aux arbres, aux murs, sur les toilettes..., ne pas s'approcher de la clôture côté route).
- 3- Je fais preuve de civilité envers tous les adultes mais aussi mes camarades sans proférer d'insultes et ou de menaces.
- 4- J'ai une attitude bienveillante envers tout le monde et dans n'importe quelle situation même en cas de conflit.
- 5- Je respecte les locaux de l'école et des activités périscolaire, le matériel de mes camarades et celui mis à ma disposition.
- 6- J'obéis aux adultes en respectant les consignes de sécurité, dans l'école et en dehors de l'école.
- 7- Je me déplace en marchant et en faisant attention aux autres pour ne pas me blesser ou les blesser.
- 8- Je respecte l'environnement, les arbres et les plantations, en faisant le tri, en mettant les papiers à la poubelle, en évitant le gaspillage de papier toilette etc...
- 9- Je me mets en rang dès la sonnerie
- 10- Je ne joue pas sous le préau et je demande pour y aller (espace ludique, toilettes)
- 11- Ballon de mousse : pour le préserver, à n'utiliser que sur sol sec.
- 12- Je fais attention aux jeux avec lesquels je joue et je les range après l'activité.

Hygiène et propreté :

- 13- Se laver les mains avant d'aller manger.
- 14- Je me rends au réfectoire calmement.
- 15- J'accroche mon manteau correctement.
- 16- J'essaie de goûter à tous les plats pour m'assurer une alimentation saine et équilibrée et découvrir de nouvelles saveurs.
- 17- Je discute avec mes camarades en parlant doucement.
- 18- Je débarrasse mon assiette avec le consentement d'un adulte.
- 19- Pour ne pas salir le préau, les couloirs et les classes, éviter les endroits terreux humides ou mouillés et utiliser les grilles placées devant les portes du préau.
- 20- Toilettes : le passage aux toilettes s'effectue au début et/ou à la fin de la récréation. Leur

fréquentation ne sera permise pendant la récréation qu'à titre exceptionnel, sur demande polie aux adultes de surveillance. Se laver les mains après être passé aux toilettes.

Couloirs :

21- Il est absolument interdit de circuler dans les couloirs pendant les récréations ou le temps d'interclasse entre 11h45 et 13h45 : il faut être prévoyant et prendre son vêtement ou tout autre objet avant de sortir en récréation.

Vie à l'école :

22- Les élèves qui ne sont pas inscrits à la garderie ne doivent arriver sur la cour de l'école qu'après 8h35 le matin, qu'après 13h35 l'après-midi : c'est inscrit dans le règlement de l'école.

23- Les règles de la cour sont à connaître et à respecter par chacun : tous les personnels de l'école peuvent intervenir en cas de non-respect de ces règles qu'ils soient ou non le maître ou la maîtresse de l'élève en cause.

Restaurant :

24- Ne pas jouer à la cantine

Voici les heures où l'on peut se présenter au restaurant :

11h55 : les CP et les CE1 ; 12h20 les CE2 et CM1 12h35 les CM2 et les élèves en activité pédagogique complémentaire (APC) et en activité périscolaire.

Tous les élèves, tous les adultes de l'école ont le droit d'être respectés et de trouver des lieux de travail propres et calmes : c'est pour garantir ces droits que chacun d'entre vous, chacun d'entre nous, a le devoir de respecter les règles de vie de l'école et du restaurant.

Le 2 septembre 2019, les adultes de l'école

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX INFORMATIQUES ET DES SERVICES MULTIMÉDIA DANS L'ÉCOLE

Entre : l'École Élémentaire « Pierre de Coubertin » à Niort
représentée par le directeur, M. Baptiste ROUSSEL
ci-après dénommée "l'école" d'une part

et l'utilisateur (élève, enseignant, aide-éducateur, assistant d'éducation, ou toute personne susceptible d'utiliser internet, les réseaux informatiques ou les services multimédias proposés dans l'école) ci-après dénommé "l'utilisateur" d'autre part

est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication ne peut répondre qu'à **un objectif pédagogique et administratif**.

1 - Description des services proposés

L'école propose :

- Un accès sécurisé à internet,
- Un accès au service d'hébergement de pages web,
- Un accès à la messagerie électronique et à des services de communication,
- Une protection contre les virus informatiques.

2 - Engagements de l'école

L'école fait bénéficier les utilisateurs d'un accès aux ressources et services multimédias qu'elle propose **après acceptation de la Charte**.

L'école protège son matériel informatique contre les virus. (L'anti-virus académique peut être installé sur le réseau de l'école et sur les ordinateurs des enseignants à leur domicile).

L'école s'oblige à **respecter en tous points la loi**.

L'école s'engage en outre à **sensibiliser les utilisateurs** aux règles qui régissent les réseaux informatiques, et à veiller à ce qu'ils respectent les clauses de la charte.

3 - Engagements de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à **respecter la législation** en vigueur :

- lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et la neutralité de l'école laïque,
- propriété intellectuelle et industrielle,
- protection de la vie privée (et notamment du droit à l'image),

- respect de la personne...

L'utilisateur s'engage à **ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services**, et notamment à ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau, ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources, ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres), ne pas modifier sans autorisation la configuration des machines.

Il s'engage à informer l'école de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès personnels.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer aucune copie ni installation illicite de logiciels.

4 – Accès à internet

Tout accès à internet par les élèves doit être fait sous le contrôle d'un adulte et sous la responsabilité de l'enseignant.

Les postes informatiques susceptibles de se connecter doivent obligatoirement être configurés pour accéder à internet par l'intermédiaire du proxy académique, qui interdit l'accès aux sites à contenu inapproprié.

Pour des raisons de sécurité technique, l'utilisateur doit obligatoirement s'authentifier avec les paramètres fournis par le CATI.

Le directeur de l'école s'engage à faire ses meilleurs efforts pour empêcher la divulgation des paramètres de connexion au proxy. En cas de divulgation accidentelle, le directeur préviendra le CATI qui lui communiquera un nouveau mot de passe.

Les écoles disposant d'une adresse IP fixe sont dispensées de la procédure d'identification. Elles doivent déclarer leur adresse IP au CATI.

L'utilisateur est informé que les traces de la navigation sont temporairement archivées. En effet, à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative, l'administrateur du proxy académique devra fournir les informations de navigation web.

Un certain nombre d'incidents peuvent malgré tout survenir. Une chaîne d'alerte a été mise en place pour prendre les mesures adaptées dans les meilleurs délais. L'affichette de procédure d'incident (sur-filtrage, sous-filtrage) doit être visible dans chaque salle où les utilisateurs se connectent à internet.

5 – Messagerie

L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie, qui ne pourra porter que sur des indications générales (fréquence, volume, taille des messages, format des pièces jointes) sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

L'utilisation de la messagerie personnelle à l'école par les élèves demeure sous la responsabilité de l'enseignant, qui peut exercer une surveillance ou un contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus.

6 – Publication de pages Web

Le directeur assume la responsabilité de la publication.

L'attention du directeur est attirée sur la nécessité de respecter les règles relatives à la publication sur internet. Sont ainsi notamment **interdits** et pénalement **sanctionnés** :

- **le non-respect des droits de la personne** :

L'atteinte à la vie privée d'autrui, le racisme, la diffamation et l'injure ; la publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure.

- **le non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques** :

La diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ; l'incitation à la consommation de substances interdites ; la provocation aux crimes et délits, à la discrimination, à la haine notamment raciale ou à la violence ; l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

- **le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique :**

La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits.

- **le non-respect de la loi informatique et libertés :**

Tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.

Un site web consultable seulement en intranet est **soumis aux mêmes règles** que s'il était publié sur internet.

7 – Réseau pédagogique local

L'école peut soumettre l'accès au réseau local à une identification de l'utilisateur. Lorsqu'un compte lui est délivré, l'identifiant et le mot de passe de l'utilisateur sont strictement **personnels et confidentiels** et il est responsable de leur conservation.

Ce droit d'accès est **temporaire**, et est supprimé dès que l'utilisateur ne fait plus partie de l'école.

L'utilisateur ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.

L'utilisation du réseau doit se faire dans le respect des autres utilisateurs

8 - Sanctions

Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus est éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

A Niort le 2 septembre 2019,

Charte pour utiliser Internet à l'école

	J'utilise l'ordinateur en présence d'un enseignant pendant le temps de la classe et pour faire un travail scolaire.
	Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. J'utilise un langage poli sans grossièretés, injures ou mots méchants, et avec le souci de me faire comprendre.
	Je ne donne pas d'informations sur moi ou ma famille (n° de téléphone, adresse...) sur mes goûts, quand j'utilise la messagerie, un forum ou le chat, ou un formulaire de page web.
	J'alerte le maître si je vois des pages qui me dérangent.
	Je sais que toutes les fois où je vais sur internet, toutes les informations de ma navigation sont conservées et consultables.
	Je respecte la loi sur la propriété des œuvres. Je copie et j'utilise des textes, des images, des sons après avoir toujours demandé la permission à l'auteur.

L'élève :

Niort, le 02 septembre 2019

Signature :